



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01204
Numéro SIREN : 384 748 836
Nom ou dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007179

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble



1315552

Dénomination : AUDITS ET PARTENAIRES
Adresse : 65 boulevard Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-
n° de gestion : 2001B01204
n° d'identification : 384 748 836
n° de dépôt : A2017/007179
Date du dépôt : 26/07/2017

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 09/06/2017



1315552

AUDITS ET PARTENAIRES
Société par actions simplifiée au capital de 633 612 €
Siège social : 65 Boulevard des Alpes, 38240 MEYLAN
384 748 836 RCS GRENOBLE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 JUIN 2017

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 JUIL. 2017

EXTRAIT

Sous le N° 7179

L'an deux mille dix-sept,
Le neuf juin, à quatorze heures trente,

Les associés de la société « AUDITS ET PARTENAIRES », société par actions simplifiée au capital de 633 612 €, divisé en 2 779 actions de 228 €, dont le siège social est à MEYLAN (38240), 65 Boulevard des Alpes, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans **les bureaux de la Maison du Rugby**, situés 150 allée du Pré de l'Eau – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, sur convocation faite par Monsieur Jean-Philippe BRET, Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe BRET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Joël FRAISSE, représentant ès-qualités la société « AUDIT DAUPHINE », Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

M. Thomas SPALANZANI est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 779 actions sur les 2 779 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 7-1 4° de l'ordonnance de 1945 relative à la profession d'expert-comptable qui fait désormais référence à la notion de « représentant légal » et non plus seulement aux « Gérant, Président d'une Société par actions simplifiée, Président du conseil d'administration ou membres du directoire »,

Constatant que Monsieur Laurent ETIEVENT, non titulaire du diplôme d'expert-comptable, ne remplit pas les conditions requises pour poursuivre ses mandats de Directeur général des sociétés BBM & ASSOCIES et AUDITS ET PARTENAIRES,

Constata avec l'accord exprès de Monsieur Laurent ETIEVENT sa démission d'office de ses mandats à compter de ce jour,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée ~~/ rejetée / par voix contre~~ à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.